



## COTISATIONS 2025/2026

ADHESIONS OMNISPORTS ANNUELLES	Cotisations	Assurance tous sports	Total avec assurance
Licence <b>ADULTE (18 ans et +)</b> nés en 2007 et avant	36,34 €	4,20 €	<b>40,54 €</b>
Licence <b>JEUNE (de 13 à 17 ans)</b> nés entre 2008 et 2012	29,44 €		<b>33,64 €</b>
Licence <b>ENFANT (12 ans et -)</b> nés en 2013 et après	18,84 €		<b>23,04 €</b>
<b>CARTES ACCUEIL ET DECOUVERTE (assurance comprise)</b> <b>Ce ne sont pas des licences sportives, non utilisable lors de compétitions</b> <b>A Délivrer au cours d'initiatives ponctuelles organisées par le club ou le comité</b>			
Carte 4 mois tous sports <b>ADULTE</b> (né en 2007 et avant)	<b>Validité 4 mois à la date de validation, Uniquement pour découvrir la FSGT au cours d'initiatives ponctuelles organisées par les clubs et le comité en fin de saison</b> <b>NON UTILISABLE LORS DE COMPETITIONS ou D'ACTIVITES REGULIERES SUR LA SAISON</b>		19,80 €
Carte 4 mois tous sports <b>JEUNE</b> (né entre 2008 et 2012)			16,80 €
Carte 4 mois tous sports <b>ENFANT</b> (né en 2013 et après)			12,50 €
Carte Initiative Populaire	Validité de 1 à 3 jours consécutifs. A utiliser au maximum 3 fois dans la saison par la même personne.		3,95 €
Carte <b>NON PRATIQUANT-E FSGT</b> (carte sans assurance)	Pour les adhérents ne pratiquant pas d'activité sportive		11,96 €

**ATTENTION : L'affiliation prend effet à la date de validation par la Fédération à condition d'être accompagnée par la prise de 6 licences minimum obligatoire**

AFFILIATIONS		Affiliations
<b>Catégorie 1</b> Petite association de quartier, peu structurée, en création	<b>La Validation de l'affiliation est accompagnée par la prise de 6 licences minimum (article 12 du Règlement Intérieur FSGT)</b> Avec l'affiliation le club bénéficie de l'assurance <b>Responsabilité Civile + Protection juridique</b> et d'un <b>abonnement à la revue fédérale "Sport et Plein Air"</b>	80,00 €
<b>Catégorie 2</b> Association structurée, participant régulièrement aux activités FSGT		151,00 €
<b>Catégorie 3</b> Grande association omnisports locale ou d'entreprise		463,00 €
<b>Catégorie 4 (saisonnnière)</b> Association participant aux activités saisonnières de découvertes et d'initiation de la FSGT (6 mois)		58,00 €

## INFORMATIONS IMPORTANTES

**1. La demande d'affiliation** implique de la part de l'association, l'ADHESION PLEINE ET ENTIERE AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FSGT (documents téléchargeables sur le Site Internet de la FSGT), dont, l'obligation pour l'association de la prise d'au moins SIX licences (Article 12 du Règlement intérieur FSGT).

**2. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION : Suite aux décrets n° 2016-1157 du 24 août 2016 et n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 relatifs au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication, la FSGT précise les dispositions à prendre par les clubs dans le courrier présentant les montants 2017/2018 des cotisations.**

**3. OBLIGATION D'INFORMATION EN MATIERE D'ASSURANCES :** Conformément aux dispositions du Code du sport et à l'article 14 du Règlement intérieur FSGT, la licence ne peut être délivrée qu'à une personne justifiant la souscription d'une assurance individuelle auprès d'un assureur agréé de son choix. Les dirigeants des associations ou des groupements sportifs sont tenus d'informer de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels expressément chaque adhérent peut être exposé du fait de sa pratique sportive. En la matière, et conformément aux dispositions du Code du sport, la FSGT propose un contrat d'assurance, souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS). L'adhérent a la possibilité de refuser la souscription du contrat proposé par la FSGT. Dans ce cas, il devra justifier auprès de votre association de la souscription d'une assurance individuelle auprès d'un assureur agréé de son choix.

**4. Les dirigeants des associations** ou des groupements sportifs doivent faire signer la « Fiche signalétique adhérent » par chaque licencié (ou par le représentant légal pour les mineurs). La « Fiche signalétique adhérent » correspond à la partie supérieure du formulaire licence FSGT. Cette fiche atteste que le licencié a bien pris connaissance du formulaire MDS / FSGT, remis par l'association, et relatif aux dispositions et garanties proposées avec l'assurance de base INDIVIDUELLE ACCIDENT et l'assurance complémentaire SPORTMUT FSGT et atteste du choix expressément formulé par le licencié en la matière. Après sa signature par le licencié, la « Fiche signalétique adhérent » doit être conservée par l'association.